



## Chômage des seniors : 6 astuces pour limiter son impact sur votre retraite



Les chiffres sont sans appel. D'après la Drees (Direction de la recherche, des études, des évaluations et des statistiques), en 2018, près de 4 retraités nouveaux sur dix étaient sans emploi l'année précédant leur départ à la retraite. Même si ce chiffre baisse depuis plusieurs années, la tendance reste importante. L'une des raisons est qu'à l'approche de la soixantaine, lorsque les salariés sont au chômage, ils rencontrent d'importantes difficultés pour retrouver un emploi. Et si au moment où vous êtes licencié, cela ne semble pas une priorité, il est important de réfléchir à l'impact qu'aura ce licenciement sur votre retraite. Surtout, vous ne le savez peut-être pas, mais il existe des solutions pour en limiter les répercussions. **Le cabinet expert de la retraite, Sapiendo vous dresse cette liste.**

### **Demander à avancer ou reculer son licenciement**

Pour comprendre de quoi il s'agit, il faut d'abord savoir que si vous avez plus de 55 ans et que vous perdez votre emploi, vous pouvez être indemnisé par Pôle emploi pendant 3 ans, contre 2 ans à 2 ans et demi pour les chômeurs âgés de moins de 55 ans. Mais il existe un dispositif qui peut vous permettre d'aller au-delà de cette durée d'indemnisation. En effet, les allocataires peuvent prolonger leur indemnisation au chômage au-delà des trois années réglementaires, s'ils respectent certaines conditions. Vous devez être en cours d'indemnisation à l'âge de 62 ans et au moins depuis un an. Vous devez également avoir été affilié pendant 12 ans à l'assurance chômage et disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse. **"A vous de faire le calcul entre ce que vous touchez au chômage et le montant de votre retraite que vous pouvez percevoir si vous avez une décote. Cela dépend de votre situation personnelle mais, statistiquement, continuer à percevoir des allocations chômage est généralement plus intéressant", constate Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo retraite.** Dans ces circonstances, si vous en avez la possibilité, il peut être intéressant



[Visualiser l'article](#)

de reporter la date de votre licenciement, ne serait-ce que de quelques mois pour pouvoir prolonger vos droits au chômage. Prenons l'exemple d'un salarié licencié à 58 ans et demi. Il pourra alors bénéficier de trois ans d'indemnisation jusqu'à 61 ans et demi. Comme à 62 ans il ne sera plus indemnisé, il ne pourra pas profiter de la prolongation de ses droits. Pour éviter cette situation, il pourrait, s'il dispose de cette marge de négociation, demander à partir à 59 ans, quitte à passer pendant les 6 derniers mois en activité partielle.

### Négocier un passage à la retraite progressive

Plutôt qu'un licenciement, là aussi si vous disposez d'une marge de manœuvre, vous pouvez demander à passer à la retraite progressive. A condition d'avoir au moins 60 ans et de justifier déjà de 150 trimestres d'assurance, ce dispositif vous permet de percevoir une partie de votre pension tout en continuant à exercer votre activité mais à temps partiel (entre 40 et 80% du temps plein). Bien sûr, cette négociation risque de ne pas être évidente. "Et il ne faut pas oublier que la mise en œuvre de ce dispositif suppose que vous effectuiez deux fois des démarches vis-à-vis des organismes de retraite : l'une pour obtenir une liquidation à titre provisoire de votre retraite et une autre quand vous partez définitivement à la retraite car son montant doit être recalculé, en fonction des droits acquis pendant la période d'activité partielle", précise Valérie Batigne.

### Passer à temps partiel

Si vous ne remplissez pas toutes les conditions pour passer en retraite progressive vous pouvez demander un temps partiel au lieu du licenciement. Vous pouvez négocier sa durée en justifiant que cela permettrait de limiter votre décote à la retraite. "L'impact du temps partiel sur votre future retraite doit être pris en considération car vous cotiserez moins à la retraite et donc acquerrez moins de droits", ajoute Sapiendo. Ce passage à temps partiel peut être une étape avant le licenciement et vous permettre ensuite d'être indemnisé au chômage jusqu'à ce que vous atteignez l'âge d'une retraite à taux plein.

### Vérifier son éligibilité à la retraite anticipée

Vous ne le savez peut-être pas, mais dans certains cas vous pouvez partir à la retraite avec un taux plein dès 60 ans au lieu de 62 ans. C'est possible notamment si vous avez commencé à travailler avant 20 ans. Mais si vous êtes licencié, il faut faire attention à ne pas perdre le bénéfice de ce départ anticipé. Par exemple, si cette situation vous arrive à 58 ans, vous serez indemnisé pendant 2 ans, soit 8 trimestres avant de pouvoir partir à la retraite à 60 ans. Or, "pour valider ce départ anticipé, seuls 4 trimestres au titre du chômage indemnisé peuvent être retenus", met en garde Valérie Batigne. Donc, mieux vaut dans ces conditions, négocier un départ à 59 ans, en proposant par exemple de passer à temps partiel. Dans ce cas, vous pourrez ensuite partir à la retraite à 60 ans à taux plein au titre de la carrière longue si vous avez validé le nombre de trimestres nécessaires en fonction de votre génération.

### Reprendre une activité même pour une courte durée

Le fait de reprendre une activité vous permet de recharger vos droits au chômage, pour une durée d'au moins 4 mois. Même si c'est un mi-temps, si vous travaillez uniquement pendant une année, il vous suffit de gagner 6.090 euros par an pour valider 4 trimestres en 2020. Ainsi, si ensuite vous vous retrouvez sans emploi vous



[Visualiser l'article](#)

pouvez de nouveau toucher le chômage et si vous partez à la retraite, cela peut vous permettre d'éviter d'avoir une décote trop élevée.

### **Cotiser de façon volontaire**

Reprenons l'exemple de notre salarié licencié à 58 ans. Pour atteindre l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans et percevoir jusqu'à cet âge une indemnité chômage, il a la possibilité de cotiser de façon volontaire (sous réserve d'en avoir fait la demande dans les 6 mois qui suivent la rupture de contrat). Il peut alors pendant sa première année de chômage ne pas percevoir d'indemnité et racheter une année de cotisation vieillesse à hauteur de 7.302 euros en 2020. Il demande ensuite ses droits au chômage à partir de 59 ans. Pour réaliser cette opération, il faut remplir un formulaire Cerfa de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). "Mais cette solution n'est pas possible pour tout le monde car il faut avoir cette somme disponible et pouvoir vivre une année sans ressources", prévient Valérie Batigne.